

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1308

présenté par

Mme Six, Mme Sanquer, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau,
Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Meyer Habib, M. Labille, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier,
M. Naegelen, Mme Thill et M. Zumkeller

ARTICLE 15

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« par voie dématérialisée ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à la seconde phrase du même alinéa, à l'alinéa 5, à l'alinéa 6 et à l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de supprimer l'obligation de déclaration par voie dématérialisée des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants agricoles.